

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 5

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

VOTE : Pour : 5**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°3/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-neuf janvier deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : quatre février deux mille vingt-six**Membres présents :**Eric **PICARD**, Président,Benoit **REVEL**, Nelly **DAUDET**, Hubert **FONTAINE**, Jean-Louis **RECOUSSINES****En Visio :** Noël **LAFOURCADE****Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**Vincent **THOMAS** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume **CANAR** (Syndicat mixte Lot Dourdou)

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Lozère pour la réalisation de travaux du nouveau Pont Roupt

Vu l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental.

Vu l'article L. 2213-1 du même code, précisant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Lot-Dourdou, précisant les compétences obligatoires exercées au titre de l'article L 211-7 instaurant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et en particulier les missions mentionnées à l'alinéa 5°.


Considérant le transfert en date du 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Mixte Lot-Dourdou, au travers du mécanisme de représentation-substitution de l'item 5° prévention des inondations par la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Dans le cadre du PAPI Lot visant à réduire la vulnérabilité de Mende face aux crues (l'action n°601 : Réaliser les travaux d'aménagements sur le Lot afin de réduire l'impact des inondations dans la traversée de Mende du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du Lot), il est prévu un projet de réaménagement des berges du Lot au niveau du pont Roupt situé sur la RD 42 au PR 1+644 dans Mende, destiné à réduire les risques d'inondation.

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération conduisant à apporter des modifications à certaines parties d'ouvrage de ce pont et aux talus situés en limite et à proximité de celui-ci. Cette opération devrait comprendre en particulier, la démolition et le remplacement par une paroi clouée du perré maçonné rive gauche de ce pont, la démolition au moins pour partie de la ceinture de protection de la pile rive gauche, la réalisation d'un enrochement en amont dans la continuité de la paroi clouée mais également en aval du pont afin d'assurer la stabilité des talus à reprofiler.

À noter qu'il pourrait être procédé à la réalisation d'une paroi clouée côté aval en lieu et place d'un enrochement.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département de La Lozère au Syndicat Mixte Lot Dourdou sur le fondement de l'article L .2422-12 du Code de la commande publique et L 115-2 du Code de la voirie routière. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent

Paraphe : 

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention prendra fin à l'issue de la remise

Ce faisant le Syndicat Mixte Lot Dourdou, engage sa responsabilité sur la bonne exécution des travaux de démolition et de remplacement du perré maçonné, de démolition de la ceinture de protection, et de réalisation d'un enrochement en amont, vis-à-vis de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant en période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

L'achèvement de cette mission de maîtrise d'ouvrage prendra fin par la signature du procès-verbal de réception et de remis des ouvrages au Département valant quitus.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat tel que formulé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de l'opération, et le transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Lot Dourdou.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

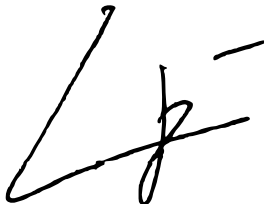
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

